

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il y a des oui et des non, la motion ne peut être présentée maintenant.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion qui, à mon avis, revêt une importance nationale. Demain, le 15 février, sera le 8^e anniversaire de la reconnaissance du drapeau canadien. Dans presque toutes les assemblées nationales de l'univers, le drapeau national occupe une place d'honneur.

Connaissant l'esprit de civisme et de patriotisme de mes collègues, et sachant qu'ils sont tous fiers d'être Canadiens, ma motion sera sans doute adoptée à l'unanimité et sans débat.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Cochrane (M. Stewart):

Que le président de la Chambre, à la suite de l'adoption de cette motion, soit autorisé, à compter du 15 février 1973, à déployer à la Chambre des communes le drapeau canadien à l'endroit qu'il aura lui-même choisi.

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Gaspé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est difficile pour la présidence de déterminer s'il y a consentement unanime. Je dirais qu'il est encore plus difficile de connaître l'avis de la Chambre quand certains députés disent «agreed» et d'autres «d'accord». S'il y a consentement unanime, j'aimerais qu'on le dise clairement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est unanime, je crois.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, nous avons donné notre consentement unanime en ce qui a trait à la motion précé-

Expansion économique régionale

dente, et nous aimerions jouir du même avantage lorsque nous présenterons à notre tour des motions en vertu de l'article 43.

* * *

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES AGISSEMENTS DE CERTAINS CONSEILLERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et de toute première nécessité, conformément à l'article 43 du Règlement. Vu la pratique qui a cours actuellement, selon laquelle d'anciens fonctionnaires qui agissaient en tant que conseillers auprès de leurs anciens ministères à leur départ, mettant à profit les connaissances qu'ils ont acquises et les contacts qu'ils ont établis au service du gouvernement, vu également le nombre d'anciens fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale qui offrent leurs services de conseillers à ceux qui requièrent des subventions de ce ministère, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que toute cette question soit renvoyée au comité permanent de l'expansion économique régionale, avec instructions de voir quels pourraient être les amendements possibles aux lois actuelles, ou les nouvelles lois qui pourraient être adoptées, comme il en existe dans d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne, et qui pourraient mettre fin à cette pratique que l'on peut certainement qualifier de douteuse.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Central Nova. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion du député ne peut être mise aux voix.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA CÂBLOVISION—INSTANCES AUPRÈS DU CONSEIL DE LA RADIO TÉLÉVISION CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion qui porte sur un sujet très urgent. Le Conseil de la radiotélévision canadienne n'accordant plus de permis de télévision par câble dans les régions où un seul réseau de télévision est en service, le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie seront donc privés d'une source essentielle d'information.

Je propose donc, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que le ministre responsable du secrétariat d'État intervienne immédiatement auprès du CRTC afin de donner à cette population les services d'information auxquels elle a droit.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la motion proposée par l'honorable député de Rimouski, en vertu des dispositions de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.